



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0042

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblées générales de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

**Conseil de communauté du 15 mai 2014****Délibération n° 2014-0042**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblées générales de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance**

Créée le 18 février 1957, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

La SERL met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société ("opérations propres").

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon concentre l'essentiel de l'activité de la SERL.

**Modalités de représentation**

Cette société d'économie mixte (SEM), d'un capital social de 3 959 100 €, est composée de 2 collectivités territoriales : la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ainsi que 10 autres actionnaires : la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, Est Métropole Habitat et 7 sociétés et établissements bancaires (la Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'Épargne, Crédit agricole du Sud-Est, Lyonnaise de Banque, Crédit local de France, Société d'aide au financement du développement industriel -SAFIDI- et SFIG).

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine est entrée au capital social de la SERL.

**a) - L'assemblée générale**

L'assemblée générale de la SERL se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Communauté urbaine), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

*b) - Le Conseil d'administration*

Son Conseil d'administration est composé de 14 membres au sein duquel la Communauté urbaine qui dispose de 25 % du capital social total, soit 989 775 €, est représentée par 4 élus.

Il convient donc de désigner les 4 représentants de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de la SERL.

Pour répondre à la mise en place, fin 2007, par la SERL de règles prudentielles concernant l'évaluation et la prévenance des risques dans le cadre des opérations conduites par la société, il convient d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant, parmi ses 4 représentants au Conseil d'administration, un titulaire pour siéger au comité de suivi des risques qui aura en charge d'en organiser le suivi.

En outre, les dispositions statutaires régissant la société d'économie mixte (SEM) prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de Président du Conseil d'administration, de Vice-Président ou de Directeur général. Ces fonctions étant déterminées par le Conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** messieurs Jean-Luc Da Passano, Michel Le Faou, madame Corinne Cardona, monsieur Lucien Barge pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

**2° - Désigne** monsieur Gérard Collomb de la Communauté urbaine :

a) - comme représentant permanent à l'assemblée générale de la SERL dans laquelle la collectivité détient une part du capital social,

b) - et l'autorise à désigner, éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

**3° - Autorise** lesdits représentants à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

**4° - Autorise** monsieur le Président à prendre un arrêté désignant, parmi les 4 élus communautaires, un titulaire pour siéger au sein du comité d'engagement et un titulaire pour siéger au sein du comité de suivi des risques.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.**